Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0113(COD) - 23/03/2004 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant sur les amendements approuvés par le Parlement en deuxième lecture, la Commission indique qu'elle est en mesure d'accepter l'unique amendement déposé par le Parlement à la position commune (se reporter au résumé précédent) dans la mesure où il est conforme à la proposition modifiée de la Commission. La Commission note au passage la convergence de vues entre les trois institutions sur l'approche générale, la structure et le contenu de l'action communautaire visant à promouvoir les organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse.